



Les nouveaux modes de collecte d'emballages et de papiers

Le geste de tri est le maillon essentiel qui permet la collecte séparée des déchets et donc leur recyclage. La loi relative à la « *Transition énergétique pour la croissance verte* » de 2015 généralise sur l'ensemble du territoire national l'extension des consignes de tri à tous les emballages d'ici 2022. Elle a également prévu la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 et le développement de la tarification incitative. L'enjeu est donc de collecter plus, en simplifiant et en harmonisant les consignes de tri et les modes de collecte, tout en maîtrisant les coûts.

On s'attend pour 2030 à une augmentation de 25% du poids des déchets d'emballages et de papiers collectés et au doublement de leur volume¹.

C'est dans ce contexte que sont expérimentés et mis en place de nouveaux modes de collecte des emballages et des papiers, et que Citeo lance un plan d'accompagnement des collectivités pour les aider à améliorer leur taux de collecte.



Citeo est l'organisme à but non lucratif agréé par l'Etat pour organiser, superviser et accompagner le tri et le recyclage du papier et des emballages ménagers en France. Partenaires depuis 2012, France Nature Environnement et Citeo travaillent à l'appropriation des enjeux et du fonctionnement de cette filière ainsi qu'à la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion de la ressource, de tri et de recyclage.

Évolutions à venir

Harmonisation et simplification des consignes de tri

Avec l'extension des consignes de tri, qui sera effective sur tout le territoire national en 2022, **tous les emballages seront à trier** (y compris tous les plastiques dont on ne triait jusque-là que les bouteilles et les flacons).

Harmonisation des schémas de collecte

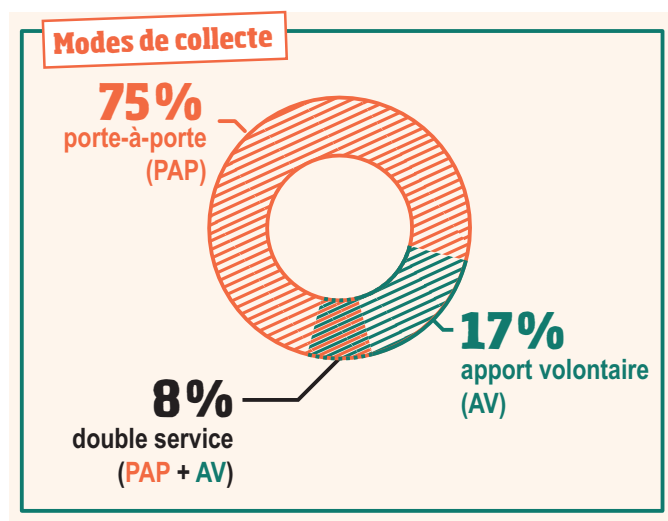
À horizon 2025 ne devraient plus subsister que deux schémas de collecte (hors déchets d'emballages en verre, toujours collectés à part) :

- ▶ Soit un schéma « **multimatériaux** » : un seul flux contenant les déchets de papiers et d'emballages.
- ▶ Soit un flux pour les déchets de papiers ou d'emballages en carton et un flux pour les déchets d'emballages ménagers en plastiques et en métaux (acier et aluminium).

¹ Étude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages et de papier dans le service public de gestion des déchets, ADEME, 2014.

Les nouveaux modes de collecte

Actuellement la collecte des emballages se fait majoritairement en porte-à-porte² (PAP), mis à part le verre, qui est collecté dans des conteneurs dédiés sur les copropriétés ou sur la voie publique en apport volontaire (AV)³.



Avec le doublement en volume annoncé, de nouveaux modes de collecte sont expérimentés et parfois mis en place :

« Points ou collecte de proximité »

Solution intermédiaire entre l'apport volontaire et le porte-à-porte, dans un lieu à proximité des habitations, en apport volontaire (collecte séparée des emballages, des papiers, du verre, des déchets ménagers résiduels et éventuellement bio-déchets, textiles).

Une étude de perception menée en 2015 par Citeo sur des habitants passés à la collecte de proximité révèle que 52% de ces personnes auraient une préférence pour ce mode de collecte et que 80% se seraient très vite habitués au nouveau système, déclarant trier autant voire plus qu'avant. L'étude livre aussi les clés de réussite pour un tel passage, avec notamment l'importance de la communication et de la valorisation des trieurs.



Exemple de collecte de proximité : Trilib' à Paris

Espace de tri modulaire - Un îlot pour 500 habitants

5 flux à trier : papiers + cartons, plastique + métal + briques alimentaires, verre, grands cartons, textiles

Résultats (par rapport au PAP) :

- Taux de collecte plastique et métaux doublé
 - Taux de refus divisé par 2
 - Pas de problème de vandalisme ou de fonctionnement constaté

Les « distributeurs inversés » ou « Reverse Vending Machines (RVM) »

Ces machines sont en général implantées dans les parkings de grandes surfaces ou magasins alimentaires. Le flux visé est en général uniquement les bouteilles plastique et/ou les canettes. Le principe est la gratification de l'utilisateur : pour chaque bouteille déposée, la machine délivre en échange un bon d'achat ou une somme qui peut être versée à une association.

Ce principe est plus approprié à la consommation « hors foyer »⁴ : dans la rue, dans des magasins, dans les lieux à forte fréquentation comme les aéroports et gares, dans les parcs et jardins, dans les cinémas et petits restaurants. Certains dispositifs existent déjà, tels que « Cliiink », expérimental à Marseille, installé sur la voie publique et financé par la collectivité avec un soutien spécifique de Citeo. Un capteur enregistre les emballages déposés et les transforme en points sur la carte magnétique ou le smartphone du déposant. Ces points sont convertibles en dons ou en réductions à utiliser dans des commerces partenaires.

► Dispositifs de collecte où l'incitation repose sur la communication engageante et où la gratification est transformée en récompense collective (don à une association...)

Par exemple, « Chaque cannette compte », dispositif permettant à des structures volontaires de collecter les canettes sur les événements ou dans des lieux publics ou privés (entreprises, associations...). La feuille de route économie circulaire prévoit de déployer dans les collectivités qui le souhaitent des dispositifs de « consigne solidaire » au bénéfice de grandes causes environnementales, de santé ou de solidarité.

² Collecte en porte à porte : le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques qui sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

³ Collecte en apport volontaire : les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte, et accessibles à l'ensemble de la population.

⁴ La consommation « hors foyer », appelée aussi « consommation nomade » est définie par opposition à consommation à domicile

Leviers d'amélioration pour inciter au tri

- ▶ **Disponibilité** : des conteneurs en quantité et de capacités suffisantes, pratiques et faciles d'accès
- ▶ **Propreté et absence de nuisance sonore des points de collecte**
- ▶ **Communication** :
 - Information régulière, simple et claire
 - Informer avant, pendant et après le changement de mode de collecte
- ▶ Veiller également à proposer **des solutions de tri pour la consommation hors domicile**. Le citoyen ne doit pas être contraint de ramener son emballage chez lui s'il veut le trier.



Harmonisation des couleurs des contenants

Recommandations de l'ADEME que la feuille de route économie circulaire demande de mettre en place d'ici 2022

- **jaune** pour multimatériaux (papiers-cartons-plastiques-métaux) ou plastique-métaux
- **bleu** pour papiers ou papiers/cartons
- **vert** pour le verre
- **marron** pour les biodéchets
- **gris** pour les ordures ménagères résiduelles



Les préconisations de France Nature Environnement

Profiter de l'harmonisation des consignes de tri et des couleurs des contenants de collecte, qui permettra d'avoir un même geste de tri sur tout le territoire, pour lancer une grande campagne nationale d'information sur les gestes de tri et de prévention.

A cette fin, il conviendra de suivre très attentivement la progression de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, afin d'être en mesure d'atteindre la couverture totale du territoire national en 2022.

Il convient également de demander aux collectivités une réflexion sur les modes de collecte et leur fréquence, dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri, du passage en tarification incitative, de la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et de la mise en place d'un programme de prévention.

Aller plus loin

- ADEME : Introduction à la collecte
<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/prevention-gestion-dechets/dossier/collecte>
 et recommandations sur la collecte des emballages et des papiers
<https://www.ademe.fr/organisation-collecte-dechets-demballages-menagers-papiers-graphiques-service-public-gestion-dechets>
- CITEO : Collectes de proximité <https://www.citeo.com/taxonomy/term/12>
 et « Collecte de proximité : qu'en pensent les habitants »
<https://www.citeo.com/actualites/collecte-de-proximite-quen-pensent-les-habitants>
- Les dispositifs de collecte en France (Synthèse 2016)
<http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/Dispositifs%20de%20collecte.pdf>
- La desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain (Synthèse – 2016)
<http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/Villes%20et%20dispositifs.pdf>
- Impact de la fréquence de collecte en porte à porte sur la pré-collecte des emballages légers
http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/etudes/eco-emballages_frequencecollecte_2016.pdf

Liens dans le texte - Pour accéder plus facilement aux liens vous pouvez consulter cette fiche en ligne sur le site de FNE

- Étude de perception menée en 2015 par Citeo sur des habitants passés à la collecte de proximité
<https://www.citeo.com/actualites/collecte-de-proximite-quen-pensent-les-habitants>
- Cliiink

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/news/490-gagner-des-points-en-recyclant-du-verre-l-experimentation-cliiink-se-poursuit>

